



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 10 : Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

OBJECTIF SPECIFIQUE 10.3 : Augmenter la capacité et la professionnalisation des dispositifs

Introduction : Présentation de l'axe 10

Dans une logique de cohérence et conformément à la stratégie UE 2020, la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale représente une priorité majeure de la future programmation. Dans cette perspective, la recommandation du Conseil de l'UE renvoie à la nécessité de « faire en sorte que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés ».

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion » ont notamment permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement global de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à l'emploi, considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Dans le contexte social mahorais, marqué par une pauvreté très forte et des inégalités de revenu croissante, le FSE doit constituer un vecteur d'appui à l'inclusion active des personnes confrontées à la pauvreté ; les personnes membres de communautés marginalisées dont les mineurs isolés ou les jeunes majeurs en grande difficulté, et les personnes très éloignées de l'emploi.

Pour ce faire, le FSE doit pouvoir être mobilisé à Mayotte prioritairement en faveur du développement qualitatif et quantitatif des modes de prise en charge et d'accompagnement (accompagnement renforcé) des populations en difficulté d'insertion sociale. En ce sens, le renforcement progressif d'une offre d'insertion, qui est encore en démarrage à Mayotte, est à encourager. Mais l'amélioration des conditions effectives d'accueil et de prise en charge des populations fragilisées, habitant notamment dans des quartiers ou villages dégradés, suppose parallèlement qu'un effort, en interaction notamment avec la politique de la ville, soit soutenu par le FSE en faveur de l'amélioration de la capacité d'action des équipes d'intervenants socio-professionnels qui interviennent au plus près des populations et / ou des territoires précarisés. Il s'agira également de favoriser la dynamisation du tissu des entreprises sociales et solidaires, lesquelles dans la proximité des territoires et des familles luttent pour l'inclusion sociale, et prennent en charge les personnes en difficulté ou en situation de précarité.

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS10.3

Le Plan national de lutte contre la pauvreté rappelle notamment que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Les démarches d'accompagnement global visant à résoudre les freins en « confrontant » les publics à la réalité d'une reprise du travail sont à soutenir, car si la logique de parcours peut être structurante, elle ne tient pas toujours compte du fait que la reprise d'emploi peut elle-même faciliter la résolution de grandes difficultés (reprise de confiance et d'autonomie, condition indispensable à toute intégration durable dans l'emploi).

Les dispositifs d'insertion sont limités par rapport aux besoins, pour des raisons historiques et/ou de droits. Le réseau de l'IAE est peu développé : maillage faible du territoire avec 3 associations intermédiaires à Mayotte en 2011 (une à Mamoudzou, une au nord et une au sud) et aucune entreprise d'insertion. Un décret est attendu pour la création d'entreprises d'insertion. Dans l'attente, les services de l'Etat et du Conseil général développent des chantiers d'insertion, et commencent à utiliser la clause d'insertion sur les marchés publics. Dans ce contexte, il est nécessaire de jouer sur les deux leviers du développement de l'offre d'insertion et du développement d'une large partie de l'ESS qui contribue à l'inclusion active et à la lutte contre la pauvreté.

En outre, il est important de pouvoir faciliter le développement d'un dispositif local d'accompagnement (DLA) sur Mayotte pour faciliter l'amélioration de la gestion, de l'organisation et des perspectives de développement du tissu associatif d'insertion.

Résultats attendus :

- Une prise en compte de publics plus nombreux par le renforcement de l'inclusion active à travers le développement de l'offre d'insertion et la mobilisation de l'économie sociale et solidaire, dans sa composante d'intervention pour l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté,
- La professionnalisation de l'offre associée.

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 10.3

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : DJSCS, SGA/PV, DRFIP, SGAR

Transmis pour information : Conseil Départemental

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 10.3 sur la période 2014-2020	8 652 226,00€
--	---------------

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat.

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

Si l'ensemble du territoire est concerné, un ciblage sera fait sur les quartiers politiques de la ville.

2) Principaux bénéficiaires

Conseil départemental, Structures d'insertion par l'activité économique, associations et groupements, DLA.

3) Types d'actions

Les actions à mettre en œuvre avec l'aide des fonds européens ont quatre composantes :

- Soutien à la professionnalisation, la qualification et la structuration des acteurs de l'ESS et de l'offre d'insertion
 - Soutien à la structuration et / ou la consolidation d'instances collectives ou fédératrices (consolidation de l'offre d'insertion)
 - Soutien à la formation et la professionnalisation des acteurs, et à la communication.
 - Consolidation de la qualification des acteurs de l'insertion concourant à la mise en œuvre des politiques sociales territorialisées.
- Soutien à la mise en œuvre des dispositifs et actions d'insertion en faveur de l'économie sociale et solidaire
 - notamment dans des filières potentiellement vecteurs de développement d'emploi comme l'agriculture, l'éco-tourisme, la valorisation du patrimoine, les sports nautiques et de pleine nature, les services à la personne et la culture. (voir SRDEEF ou SRI-SI, l'économie sociale et solidaire étant un secteur fléché)
- Soutien à la mise en place de dispositifs d'ingénierie, d'appui méthodologique et de conseil permettant l'éclosion de projets dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, notamment favorisant l'innovation sociale.
- Soutien et conseil engagés pour accompagner le développement de structures concourant à l'inclusion active.

4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Publics cibles :

Bénéficiaires des minima sociaux,

Demandeurs d'emploi et publics en grande difficulté

Organisations de l'offre d'insertion aidées par le DLA.

6) Eligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum

7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Ciblage sur des actions susceptibles de structurer l'offre d'insertion
- Ciblage sur les quartiers relevant de la nouvelle géographie de la politique de la ville
- Qualité des projets de coordination, de formation/professionnalisation ou d'animation
- Participation souhaitée à la politique de la ville
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.
- En cohérence avec le PON FSE "Emploi, Inclusion", le FSE ne financera pas la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations visent le maintien ou le développement de l'emploi dans ces secteurs. Le FSE pourra financer la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent aux actifs de ces secteurs de se reconvertir sur une autre activité ou relèvent de formations généralistes (par exemple compétences clés, comptabilité...)

Indicateurs relatifs à l'OS 10.3

N°	Indicateurs de réalisation	Valeur cible (2023)
10R04	Nombre de projets visant à rationaliser, développer ou moderniser l'offre d'insertion	54
10R05	Nombre de structures accompagnées	15

N°	Indicateurs de résultats	Valeur référence	de	Valeur cible (2023)
10r04	Nombre de personnes accompagnées par les structures de l'ESS soutenues ou nouvellement créées dans le cadre de l'IAE ou de l'ESS (y compris ateliers et chantiers d'insertion)	321		1394
10r05	Nombre de structures ayant formalisé un plan de réorganisation ou de développement	0		10

Présentation du budget :

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE est défini dans les appels à projets. Il ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.